N° 58

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 2º séance du 14 novembre 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME III

TRAVAIL

Par M. Lucien BERNIER

Sénateur.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (1^{re} législ.): 1436 et annexes, 1445 (annexe 25), 1478 et in-8° 331. Sénat: 52 et 53 (tome III, annexe 24) (1961-1962).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Roger Menu, président; André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, vice-présidents; Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, secrétaires; Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Abdennour Belkadi, Brahim Benali, Lucien Bernier, Ahmed Boukikaz, Joseph Brayard, Martial Brousse, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Chazalon, Marcel Darou, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, M'Hamet Kheirate, Roger Lagrange, Mohammed Larbi Lakhdari, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Eugène Motte, Menad Mustapha, Hacène Ouella, Joseph de Pommery, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Mouloud Yanat.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget du Ministère du Travail pour 1962 nous est venu de l'Assemblée Nationale, dans sa forme initiale, après qu'une deuxième délibération ait rétabli les crédits du titre III précédemment supprimés.

L'examen des crédits.

Le projet de budget s'élève à un total de.. 859.932.564 NF présentant ainsi une augmentation de......... 111.359.249 sur les crédits ouverts en 1961, qui étaient de.. 748.573.315

En pourcentage, l'augmentation d'une année à l'autre représente environ 12,95 %, contre 10,2 % pour le budget de 1961.

Le tableau suivant donne les différences constatées entre les crédits de paiement ouverts par les budgets 1961 et 1962 :

DESIGNATION 1961		1962	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAL des majorations.
A. — Dépenses ordinaires Titre III. Moyens des services	101.126.700	108.534.449	6.728.225	679.524	7.407.749
Moyens des services	101.120.700	100.334.448	0.120.220	019.524	7.407.749
Titre IV.					
Interventions publiques	646.846.615	750.298.115	64.428.642	39.022.858	103.451.500
Total pour les dépenses ordinaires	747.973.315	858.832.564	71.156.867	39.702.382	110.859.249
B. — Dépenses en capital					
Titre V.					
Investissements exécutés par l'Etat	600.000	1.100.000	100.000	1.000.000	500.000
Titre VI.					
Subventions d'investissements accordés par l'Etat		> -	•	•	•
Total pour les dépenses en capital	600.000	1.100.000	100.000	1.000.000	500.000
Total général	748.573.315	859.932.56 4	71.256.867	40.702.382	111.359.249

I. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Elles représentent, comme on peut le constater, la quasi-totalité du budget du Ministère du Travail, intervenant pour 858.832.564 NF, soit 99,87 % des dépenses prévues pour 1962.

1° Les moyens des services.

L'augmentation constatée en mesures acquises pour les moyens des services provient de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique (4.481.796 NF), de l'augmentation des charges sociales (137.536 NF) et de l'application de textes législatifs ou réglementaires (2.119.162 NF).

L'augmentation en mesures nouvelles découle :

- d'ajustement aux besoins réels (relèvement de 3,63 à 3,81 du coefficient de correction applicable au calcul des émoluments de l'Attaché du travail à Bonn (2.227 NF), majoration de crédit pour indemnisation forfaitaire du personnel supérieur de l'Administration centrale pour travaux supplémentaires (2.384 NF), relèvement du taux des vacations allouées aux médecins chargés du contrôle médical du personnel (15.000 NF), ajustement des primes de rendement (1.800 NF), ajustement des crédits afférents aux honoraires des médecins et des personnels chargés de l'application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés (5.000 NF), aménagement des dotations des différents chapitres — Matériel (160.000 NF), développement des actions du centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes (30.000 NF), ajustement des crédits de transports et de voyages du personnel affecté aux services de la Sécurité sociale dans les départements d'Outre-Mer (50.000 NF), ajustement des crédits pour frais d'impression (20.000 NF), majoration de la dotation afférente à la rétribution des délégués mineurs (142,000 NF):
- de créations, transformations et suppressions d'emploi, ressortissant du tableau figurant aux pages 62 et 63 de l'Annexe mesures nouvelles (Travail);
- de mesures particulières (attributions d'indemnités diverses (9.751 NF), réforme statutaire des médecins contractuels de

l'inspection médicale des services du travail et de la main-d'œuvre (40.000 NF), inscription d'un nouveau crédit de vacations pour la rémunération d'études sur le statut social du travailleur (15.000 NF), inscription d'un crédit non renouvelable pour l'exécution de travaux dans l'immeuble de la colonie de vacances de Mosnes, en Indre-et-Loire, intensification et élargissement de l'action en faveur de l'hébergement des jeunes travailleurs (90.000 NF), installation et fonctionnement d'un réseau Télex (18.250 NF), produit de la vente des publications officielles en 1960 (2.000 NF).

2° Les interventions publiques.

Au titre des services votés, l'augmentation est le fait d'ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels: crédits d'aide aux chômeurs (4.200.000 NF), majoration des rentes aux mutualistes anciens combattants et victimes de guerre (1.550.000 NF), contributions au Fonds spécial des retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (48.030.000 NF) et au Fonds spécial de la Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways (6.560.000 NF), application aux stagiaires de la formation professionnelle des adultes de la majoration du S. M. I. G. intervenue à compter du 1° octobre 1960 (1.138.000 NF), incidence sur les rémunérations du personnel de la F. P. A. de l'accord paritaire de salaires signé le 5 octobre 1960 dans les industries métallurgiques de la région parisienne (2 millions 500.000 NF).

En ce qui concerne les mesures nouvelles, nous constatons :

- au chapitre 43-12, un aménagement de la répartition des crédits de fonctionnement de la formation professionnelle des adultes, 4 millions de nouveaux francs étant prélevés à l'article premier pour être portés sur l'article 2 pour tenir compte des changements apportés à l'organisation des services, ainsi que l'inscription d'un crédit de 2 millions de nouveaux francs en vue de l'accélération des programmes d'investissement de la F. P. A.;
- au chapitre 43-12 (nouveau), un crédit de 30.000 NF comme participation aux dépenses de l'organisation des journées nationales de médecine du travail des 17, 18 et 19 septembre 1962;
- au chapitre 44-12, une majoration de 550.000 NF pour le paiement des indemnités prévues en application de l'article 56 du

traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires ;

— au chapitre 47-22, une augmentation de 40.000 NF, comme conséquence de la réforme de financement du régime minier de la sécurité sociale.

Signalons enfin, comme mesure nouvelle, que la contribution de la France à l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à un total de 3.557.142 NF, disparaît du budget du Ministère du Travail et se trouve transférée au chapitre 43-31 du budget du Ministère des Affaires étrangères sous la rubrique « Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires) ».

II. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Comme on l'a vu plus haut, les dépenses en capital pour 1962 s'élèvent à 1.100.000 NF en crédits de paiement, dont 1 million de nouveaux francs au titre des mesures nouvelles.

Ces crédits de paiement intéressent en totalité le chapitre 57-10 : Equipements des services du travail et de la sécurité sociale, pour lequel est demandé une autorisation de programmes de 2 millions de nouveaux francs.

Les opérations dont la réalisation est envisagée en 1962 sont les suivantes :

1. — Acquisitions immobilières:

Boulogne-sur-Mer (achats d'immeubles)	100.000 NF
Lille (achats d'immeubles)	220.000
Montpellier (achat d'un terrain)	110.000
Nîmes`(achat d'un terrain)	400.000
Paris (achat d'un immeuble, 2, cité ChGodon [9°]).	240.000
Paris (achat d'un immeuble, 50 bis, r. de Malte [11°]).	170.000
Sarreguemines (achat d'un immeuble)	60.000
Strasbourg (achat d'un immeuble)	3.400.000
Total	4.700.000 NF

2. — Constructions nouvelles et travaux :

Alès	200.000 NF
Dijon	2.000.000
Laval	210.000
Lorient	200.000
Nantes	1.900.000
Nice	860.000
Paris (66, rue de Mouzaïa [19°])	250.000
Saint-Brieuc	400.000
Saint-Denis-de-la-Réunion	300.000
Toulouse	1.800.000
Programme de travaux d'aménagement pour 1962.	60.000
	8.180.000 NF
3. — Matériel d'équipement :	
Programme 1962	300.000 NF
Total (2 + 3)	8.480.000 NF

Le chapitre 66-11 (nouveau): Subvention d'équipement pour la formation professionnelle des adultes, prévoit une demande d'autorisation de programme de 10.000 NF pour laquelle des crédits de paiement seront inscrits au budget de 1963.

Il s'agit, vu les besoins en travailleurs qualifiés, d'améliorer et de développer les centres existants, pour les mettre en mesure de répondre aux exigences présentes des entreprises.

Les problèmes de la compétence du Ministère du Travail.

A. — LA SITUATION DE L'EMPLOI

Il ressort des statistiques de l'I. N. S. E. E. et du Ministère du Travail que le mouvement d'expansion de l'activité se poursuit.

L'indice des effectifs (base 100 en 1954) est passé de 105,2 au 1^{er} juillet 1960 à 105,9 au 1^{er} juillet 1961, soit une hausse de 0,6 % d'une année à l'autre.

La durée du travail hebdomadaire a progressé lui aussi, passant de 46 heures au 1^{er} juillet 1960 à 46,2 heures au 1^{er} juillet 1961.

L'indice d'activité a, par voie de conséquence, atteint, sur la base 100 en 1954, 108,2 au 1^{er} juillet 1961 contre 107,1 au 1^{er} juillet 1960, soit une hausse, en douze mois, de 1,03 %.

Le nombre de chômeurs secourus a continué à baisser, ainsi que l'établit le tableau suivant :

Chômeurs secourus au 1° de chaque mois. (Données corrigées des variations saisonnières, en millions.)

ANNEE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1960 1961		38,8 31,9	37,3 30,9	36,1 29,3	35,9 27,9	34,5 27	33,3 27,1	32,6 26,6	32,1	33,5 ·	32,1	32,5

Les offres d'emploi non satisfaites tendant à progresser, ainsi que le démontre le tableau suivant :

Offres d'emploi non satisfaites.
(Données corrigées des variations saisonnières, en millions.)

ANNEE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JULLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1960	22,2	24,6	25,2	24,5	22	24,5	24,3	23,6	24,4	25,1	26,1	28,5
1961	31,2	34,2	34,4	34,5	35,1	35,8	36,3	35,3	*	*	*	

Les demandes d'emploi non satisfaites sont en diminution, passant de 103.215 au 1^{er} septembre 1960 à 89.355 au 1^{er} septembre 1961.

Il n'en reste pas moins que la situation, dans certaines régions, doit être suivie avec attention.

B. — L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

La reprise constatée depuis février 1958 se poursuit ainsi que le démontre le tableau de l'indice général des salaires (base 100 en 1956):

DATES	INDICE
1° janvier 1959	128,6
1° janvier 1960	137,2
1° juillet 1960	141,8
1er janvier 1961	147
1° avril 1961	149,6
1° juillet 1961	152,9
1° juillet 1961	152,9

Cependant, les travailleurs chargés de famille n'ont pas encore retrouvé leur pouvoir d'achat du 1" juillet 1957.

Il faut également noter que, pour le premier semestre 1961, de nombreux arrêts de travail sont intervenus pour appuyer des revendications de salaires qui ont entraîné 1.230.000 journées de travail perdues contre 1.070.000 pour l'ensemble de l'année 1960.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 1961, le S. M. I. G. a franchi le seuil de déclenchement de l'échelle mobile (125,28) et va se trouver majoré d'environ 2,6 à 2,8 % à partir du 1^{er} décembre 1961.

La mesure va intéresser 5 à 600.000 travailleurs rémunérés au S. M. I. G.

A cette occasion, votre Commission des Affaires sociales a pensé que le Gouvernement devait mettre au point une politique nationale de salaires découlant d'une politique d'ensemble de l'industrialisation de la Nation.

On remarque, en effet, que par suite du sous-équipement industriel de la province et du suréquipement de la région parisienne, les zones d'abattement des salaires se reconstituent dans les faits, aggravant la situation des salariés de la province qui ont dès lors tendance à migrer vers la zone des hauts salaires de la région parisienne.

Quoi qu'il en soit, votre Commission des Affaires sociales estime que, sur le plan du coût de la vie, les zones d'abattement du S. M. I. G. ne se justifient pas. Elles devraient donc être supprimées au plus tôt.

Votre Commission insiste, également, tout particulièrement sur la suppression des abattements de zone en matière de prestations familiales qui aboutissent à des inégalités tout à fait choquantes entre travailleurs chargés de famille.

C. — La Sécurité sociale

Les prévisions concernant l'équilibre financier de la Sécurité sociale pour 1961 sont les suivantes (en millions de nouveaux francs) :

t v Nav	Recettes.	Dépenses.	Soldes.
Assurances sociales	11.590	11.756	— 166
Accidents du travail	1.932	1.885	+ 47
Prestations familiales (salariés) Employeurs et travailleurs indé-	7.850	7.515	+ 335
pendants	582	572	+ 16
Total	21.960	21.728	+ 232

Le déficit qui va croissant de la branche « Assurances sociales » et la revalorisation à l'ordre du jour des prestations familiales posent une nouvelle fois le problème de l'équilibre financier du régime général de la Sécurité sociale dès l'année 1962.

Votre Commission a noté avec satisfaction que des conventions avec le corps médical permettent aujourd'hui le remboursement à 80 % des honoraires médicaux dans soixante-quinze départements.

Elle insiste pour qu'elles puissent intervenir dans les autres départements, et notamment dans ceux d'Outre-Mer, où le pouvoir d'achat des travailleurs est inférieur à ce qu'il est en Métropole.

Concernant les Départements d'Outre-Mer, la Commission a pris acte du prochain dépôt d'un « plan social » les concernant, devant les amener à parité avec les départements métropolitains.

En conséquence, votre Commission des Affaires sociales donne un avis favorable à l'adoption des dispositions du projet de loi de finances intéressant le travail.